ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° DRP 2026-415
DU 25 NOVEMBRE 2026

SÉCURITÉ - ILLUMINATIONS DANS LE CENTRE-VILLE - MODIFICATIF

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L2212-2, L2213-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 155/2026 en date du 29 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, adjoint au Maire, chargé de la sécurité, réglementation et vie institutionnelle,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2015-646 en date du 21 octobre 2015, limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-377 en date du 24 avril 2026, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-701 en date du 30 juillet 2026, relatif à la création de zones de rencontre, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-750 en date du 17 août 2026, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-1051 en date du 13 novembre 2026, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2026-404 en date du 17 novembre 2026, portant sur la sécurité lors des illuminations dans le centre-ville,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la population dans le cadre des illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le contexte Vigipirate niveau "vigilance renforcée", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er
L'arrêté municipal n° DRP 2026-404 en date du 17 novembre 2026, est abrogé.

Article 2
Le stationnement sera interdit du mercredi 25 novembre 2026, 8 h 00 au mercredi 6 janvier 2027, 17 h 00 :
- Place de la Trémoille (sur toutes les places bleues - Côté Palatium)

Article 3
La circulation sera interdite :

- Rue des Déportés :

Les samedis suivants, de 17 h 00 à 22 h 00 :
- 28 novembre 2026
- 5 décembre 2026
- 12 décembre 2026
- 19 décembre 2026
- 26 décembre 2026
- 2 janvier 2027

Les dimanches suivants, de 17 h 00 à 20 h 00 :
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026
- 3 janvier 2027

Les dimanches suivants, de 14 h 00 à 20 h 00
- 29 novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026

Article 4
La circulation sera interdite du samedi 21 novembre 2026, 14 h 00 au dimanche 3 janvier 2027, 20 h 00 :
- Rue Pauline et Daniel Oehlert.

Article 5
La circulation et le stationnement seront interdits :

- Place de la Trémoille
- Rue Charles Landelle (de la rue du Pin Doré à la place de la Trémoille)
- Place des Acacias (à hauteur de la rue du Pin Doré jusqu'à la place de la Trémoille)
- Place Saint Tugal (de la rue Saint André à la place de la Trémoille)

Les samedis suivants, de 17 h 00 à 22 h 00 :
- 28 novembre 2026
- 5 décembre 2026
- 12 décembre 2026
- 19 décembre 2026
- 26 décembre 2026
- 2 janvier 2027

Les dimanches suivants, de 17 h 00 à 20 h 00 :
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026
- 3 janvier 2027

Les dimanches suivants, de 14 h 00 à 20 h 00
- 29 novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026

Article 6
La circulation sera interdite :

- Dans le Vieux-Laval :

- Rue des Éperons (de la place des Quatre Docteurs Bucquet à la rue des Chevaux)
- Rue des Chevaux
- Rue des Serruriers
- Rue de la Trinité
- Rue de Chapelle
- Rue du Pin Doré
- Grande Rue
- Rue des Orfèvres

Les samedis 28 novembre 2026, 5, 12, 19 et 26 décembre 2026 et 2 janvier 2027, de 17 h 00 à 22 h 00
et les dimanches 29 novembre 2026, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 et 3 janvier 2027, de 17 h 00 à 20 h 00

Article 7
Des déviations seront mises en place :
- les véhicules descendant la rue Charles Landelle vers la place de la Trémoille seront déviés par la rue Renaise.

Article 8
Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 9
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance pour signaler ces dispositions aux usagers.

Article 10
À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417/10 du Code de la Route.

Article 11
Les barrières seront déposées aux endroits voulus et mises en place par les organisateurs. Les organisateurs seront responsables de leur enlèvement à l'heure de fin d'interdiction de circuler ; les barrières seront regroupées sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 12
Des panneaux d'information indiquant :

MANIFESTATION CULTURELLE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT MODIFIÉS
RUE DES DÉPORTÉS
VIEUX-LAVAL

seront mis en place, aux entrées des axes concernés par les interdictions, par le service de la voirie municipale.

Article 13
Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR), ambulances, infirmiers et services municipaux habilités.

Article 14
En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organisateurs	Tél. : 06 15 49 63 87
- Préfecture	Tél. : 02 43 01 50 00
- Police	Tél. : 17
- Secours	Tél. : 18 ou 112
- SAMU	Tél. : 15
- Police municipale	Tél. : 02 43 49 85 55

Article 15
Les organisateurs signaleront au service voirie la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la manifestation au Tél. : 06 15 49 63 87.

Article 16
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 17
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 18
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire
chargé de la sécurité, réglementation
et vie institutionnelle

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 25 novembre 2026

Exécutoire le : 25 novembre 2026